

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME/MONSIEUR.... DANS L'EMPLOI DE CONSEILLER DE PREVENTION AUPRES DE LA COMMUNE DE L'HORME**

Entre la Mairie de SAINT CHAMOND représentée par son Maire, Monsieur Axel DUGUA,

Et la Mairie de L'HORME représentée par son Maire, Monsieur Julien VASSAL,

Vu les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - Objet**

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Mairie de SAINT CHAMOND met Madame/Monsieur ....., technicien territorial, à disposition de la commune de L'HORME.

### **ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

Madame/Monsieur ..... est mis à disposition pour assurer les fonctions de conseiller de prévention.

### **ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 1 an.

### **ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Durant le temps de mise à disposition, Madame/Monsieur ..... est affecté(e) à la commune de L'HORME, Cours Marin 42152 L'HORME à raison de 100 heures maximum par an.

Il/elle est placé(e) sous l'autorité hiérarchique du directeur général des services de la commune de L'HORME.

La Mairie de SAINT CHAMOND continue à gérer la situation administrative de Madame/Monsieur.

### **ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La Mairie de Saint Chamond verse à Madame/Monsieur..... la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La commune de L'HORME ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

#### **ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie de SAINT CHAMOND est remboursé par la commune de L'HORME au prorata du temps de mise à disposition.

#### **ARTICLE 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

La commune de L'HORME transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Mairie de SAINT CHAMOND. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Mairie de SAINT CHAMOND est saisi par la commune de L'HORME au moyen d'un rapport circonstancié.

#### **ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Mairie de L'HORME,
- de la Mairie de SAINT CHAMOND,
- de Madame/Monsieur

sous réserve d'un préavis de 3 mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Mairie de SAINT CHAMOND et la commune de L'HORME.

#### **ARTICLE 9 - Renouvellement**

Au terme de la période de mise à disposition, un renouvellement est possible dans la limite de trois ans et sous réserve de l'accord des trois parties.

Le renouvellement de mise à disposition suivra la même procédure que la mise à disposition initiale.

#### **ARTICLE 10 - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

**ARTICLE 11 - Election de domicile :**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Mairie de SAINT CHAMOND, avenue Antoine Pinay, 42400 SAINT CHAMOND  
Pour la Mairie de L'HORME, Cours Marin, 42152 L'HORME

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé(e),
- Transmise au Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à SAINT CHAMOND, le

**Pour la Mairie de SAINT CHAMOND**  
**Le Maire,**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**L'adjointe chargée des ressources humaines**  
**Béatrice COFFY**

**Pour La Mairie de L'HORME**  
**Le Maire,**  
**Julien VASSAL**